



VILLE
DE
PAULHAN
34230

ARRIVÉ LE :
16 JUIN 2014
SOUS PREFECTURE LODEVE 34



Circulade de l'An 1000

Paulhan, le 26 mai 2014

REGLEMENT
PRET DES SALLES COMMUNALES
AUX ASSOCIATIONS PAULHANAISES

- 1) L'Association doit se renseigner auprès du service accueil de la mairie, tél. : 04 67 25 00 08, pour connaître les disponibilités des salles communales : salle G. BRASSENS (72 cours national Espace Georges BRASSENS) et salle à l'Espace Associatif (Espace « Louis SERT »). Dès lors une option de date est prise dans l'attente de la réception de la demande écrite. Cette option est valable 1 mois.
- 2) Ces deux salles seront prêtées aux associations paulhanaises **uniquement** pour l'organisation d'expositions et/ou de réunions.
- 3) L'Association doit impérativement faire sa demande par écrit sur **l'imprimé type dûment complété et signé par le Président** de l'association **4 semaines avant la date choisie**.
- 4) Dès réception de la demande, une **convention** en double exemplaire, **établie et signée par Monsieur le Maire**, est envoyée au demandeur. L'Association devra **retourner un exemplaire** de cette convention accompagnée d'un chèque de **caution de 300 € établi** à l'ordre du Centre des Finances Publiques et de l'attestation d'assurance. **La réservation de la salle ne sera effective qu'à l'accomplissement de ces démarches**. La caution et l'attestation d'assurance seront conservées par la mairie tout au long de l'année civile afin d'éviter à l'Association de les fournir à chaque demande d'utilisation de la salle.
- 5) L'organisateur récupèrera et ramènera les clés auprès de la Police Municipale qu'il contactera conformément aux dispositions de la convention.
IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FAIRE UN DOUBLE DES CLES. L'organisateur est responsable de la bonne utilisation des salles communales à partir du moment où il récupère les clés et ce, jusqu'à leur restitution.
- 6) Pour un respect de la loi Evin et de tous les utilisateurs, il est demandé de veiller à ce que **l'interdiction de fumer** soit respectée dans la salle mise à disposition. L'organisateur, assumera sa responsabilité en cas de non respect de cette clause pour tout contrôle ou sinistre pouvant en découler.

Le Maire
Claude VALERO

